

Partenariat CEE FEDELEC-EDF

Bilan et évolution

Un an après la mise en place du partenariat entre FEDELEC et EDF, signé lors du congrès de Paris, quels ont été les résultats et quelles en sont les perspectives ?

PAR PHILIPPE MARIOTTI,
RESPONSABLE RELATIONS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS - FILIÈRE BÂTIMENT



Rappelons que le dispositif Coup de pouce a été mis en place en 2018 avec pour objectifs de développer massivement le dispositif des CEE dans les logements, d'aider les particuliers à sortir des énergies fossiles et de remplacer de vieux matériels de chauffage par des plus efficaces.

En juillet 2019, le Coup de pouce Chauffage a été étendu aux émetteurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées en remplacement de d'émetteurs fixes à régulation électromécanique. Dans ce contexte un partenariat a été signé entre FEDELEC et EDF. Il s'agit d'un partenariat d'apport d'affaires pour la promotion du portail de prime directe d'EDF (<https://www.prime-energie-edf.fr>). Le professionnel fait la promotion du portail auprès de son client et en contrepartie il est rémunéré pour apport d'affaire. C'est le client particulier qui remplit son dossier CEE et l'adresse après travaux à EDF (voir encadré page suivante).

PREMIER BILAN ET ÉVOLUTIONS

Au niveau national, tous acteurs confondus, on comptait au 31 août seulement 3 586 dossiers initiés pour 16 843 émetteurs électriques engagés.

Côté FEDELEC, 41 entreprises se sont conventionnées.

Ce bilan mitigé ne peut s'expliquer par la seule situation sanitaire et nous prévoyons avec FEDELEC de lancer prochainement une opération de communication.

A noter deux éléments nouveaux. Le Coup de pouce Chauffage a été reconduit par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2021, et à compter du 1er janvier 2021 une qualification avec mention RGE sera nécessaire pour pouvoir faire bénéficier ses clients des aides financières CEE pour l'installation d'émetteurs électriques. ■



Signature du partenariat en 2019

LE PROCESSUS DU PARTENARIAT D'APPORT D'AFFAIRES

LE RÔLE DE FEDELEC

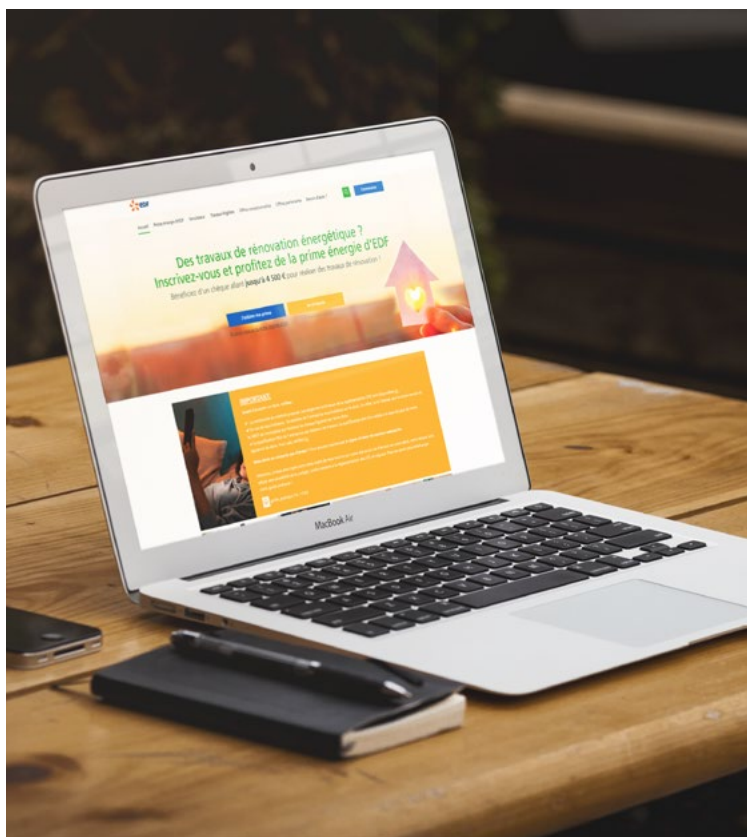
- FEDELEC communique auprès de ses régions et de ses adhérents, en leur communiquant une URL d'inscription dédiée à FEDELEC.

LA DÉMARCHE DU PROFESSIONNEL

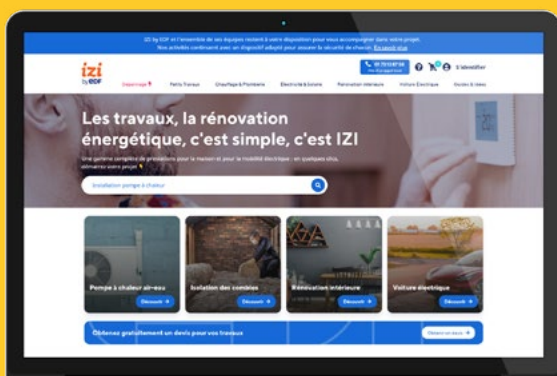
- Le professionnel se connecte sur l'URL dédiée . Il signe électroniquement une convention d'apport d'affaires et se voit attribuer un code personnel lui permettant d'identifier les dossiers le concernant sur le site EDF.
- Le professionnel fait ensuite la promotion du site prime-energie-edf.fr auprès de ses clients et leur communique son code personnel.

LA DÉMARCHE DU CLIENT

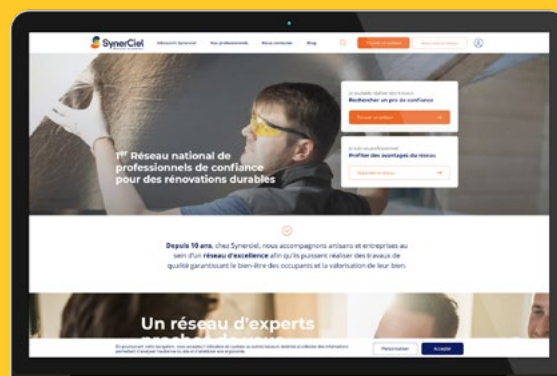
- Le client s'inscrit sur le site <https://www.prim-energie-edf.fr>
- Il signe le devis des travaux (attention : le devis doit impérativement être signé après l'inscription sur le site).
- Il crée un dossier travaux et renseigne le code personnel du professionnel effectuant les travaux.
- Une fois les travaux terminés, il envoie le dossier par courrier à EDF.
- Après validation du dossier, il reçoit sa prime sous forme de lettre-chèque.



D'AUTRES PARTENARIATS POUR LES PROFESSIONNELS AVEC EDF



IZI by EDF
<https://izi-by-edf.fr/>



Synerciel
<https://www.synerciel.fr/>